

**Arrêté municipal portant,  
à titre temporaire,  
déviation de la circulation et règlementant le stationnement  
sur le parking Chemin des Dames**

**Arrêté n°2026-03-005**

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ATHÉE-SUR-CHER,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8e partie),

VU les travaux réalisés par l'entreprise TCPE maintenance pour le remplacement de la pompe de forage de la mairie – 9 chemin des Dames à ATHEE SUR CHER (37270),

CONSIDERANT qu'un camion-grue nécessaire pour ces travaux stationnera sur la voie communale n°101 dite chemin des Dames dans le sens Sud-Nord, et qu'il y a donc lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette section de la voie,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité de tous, il y a également lieu d'interdire le stationnement sur la partie du parking jouxtant la partie de la voie communale barrée ;

CONSIDÉRANT que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er** – Le mercredi 11 mars 2026, la circulation sera interdite sur la section de la voie communale n°101 dite chemin des Dames côté mairie (sens Sud-Nord),

Le stationnement sera également interdit sur la partie du parking situé chemin des Dames du même côté,

**ARTICLE 2** – En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, comme suit : - Rue l'Egalité (RD45), puis rue du Muguet et rue des Glycines,  
L'accès des services de secours devra rester possible.

**ARTICLE 3** - Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités de la portion de route barrée. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur.

**ARTICLE 4** - Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : - Monsieur le Maire de la commune d'Athée-sur-Cher, Monsieur le Commandant de la brigade de la Gendarmerie de Bléré, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Athée-sur-Cher, le 06 mars 2026

Le Maire,

Olivier DELAVEAU



↑ Sens de circulation

Portion barrée  
et interdite au  
stationnement

